



Autorite parentale et autorisation parentale

Par **monique 17**, le **24/04/2013** à **11:58**

Bonjour ,

mes filles ont 14 ans et 16 ans

elles n'ont jamais été élevées par leur père, ne le voient pas depuis 2002, n'ont aucun contact avec lui, il ne paie aucune pension alimentaire (avant 2001 aucune puis en 2001 j'ai demandé au JAF l'autorité parentale exclusive ... une "chance" a été donnée au père, qui a promis de les voir régulièrement et de payer la pension alimentaire, cela a duré 6 mois puis plus rien, nous n'avons jamais cherché à avoir de ses nouvelles c'est bien mieux ainsi pour tout le monde ... mais voilà il a toujours l'autorité parentale, mes filles veulent demander à ce qu'il ne l'ai plus pour pouvoir être libres (le problème par exemple, se pose aujourd'hui quelles veulent faire de la figuration au cinéma et des petits castings pour s'amuser : elles sont dans l'obligation de fournir la signature et l'accord des deux parents qui ont l'autorité parentale) c'est incompréhensible et absurde, pourquoi devaient-elles demander l'avis de quelqu'un qui ne les élève pas et n'a rien à voir avec elles depuis plus de 10 ans ! [smile33]

mes filles ne veulent aucun contact avec lui, elles ne veulent ni lui demander son avis, ni entrer en contact avec lui, elles me demandent de, de nouveau demander l'autorité parentale exclusive, avons-nous cette fois, enfin une chance d'être écoutées ou allons-nous devoir encore être obligées d'être mises en contact avec lui (épreuve plus que difficile pour moi, et tout aussi pénibles pour elles, certainement[smile31]) comment devons-nous procéder ? ont-elles une chance d'obtenir ce qu'elles veulent ? pour les castings, existe-t-il un moyen de ne fournir que mon autorisation et ma signature ? merci par avance